



Problème avec une régie humidité et champignon

Par **nono1975**, le **16/08/2008 à 17:53**

bonjour,rnrnje vis dans un appartement depuis bientôt 6 ans. J'ai toujours payé le loyer normalement. J'ai eu de nombreux soucis dont le plus grave est un problème d'humidité et de ventilation dans l'appartement (dans la chambre : des moisissure de 1 m² sur les murs et dans la cuisine : le mur autour de la fenêtre tombe par manque de ventilation et par trop d'humidité). Cela fait plus d'un an qu'on attend que la régie fasse installer un VMC dans ces 2 pièces (d'après les dire d'un plombier).rnrnAvant l'arrivé de mon enfant, j'ai du refaire la chambre en utilisant une peinture anti humidité à mes frais. Mais avant j'ai envoyé une lettre avec AR en exposant le problème. Ils ont envoyé un plombier voir les dégats et depuis nous n'avons aucune nouvelle.rnrnNous avons donné notre dédit parce que ce n'est plus possible de vivre dans cet appartement (trop petit et trop d'humidité).rnrnComme la régie fait la sourde oreille, j'aurai aimé savoir comment récupérer ma caution que j'avais donné en prenant cet appartement si la régie ne me la rend pas (avocat, porter plainte etc...).rnrnmerci pour vos réponsesrnrncordialement

Par **nono1975**, le **22/08/2008 à 17:39**

uprnrnsvp personne a une réponse?

Par **Lamemere**, le **01/10/2008 à 22:07**

Bonsoir, rnrnJ'ai le même problème que toi, sauf que moi dans la chambre c'est un mur entier qui est pourri.rnrnLe proprio est correcte mais c'est le maçon qui ne fait pas son travail, c'est le monde à l'envers.rnrnAs tu essayer de faire jouer les assurances pour faire passer tes problèmes sur des infiltrations d'eau?rnrnCdl't

Par **nono1975**, le **02/10/2008 à 14:05**

bonjour,rnrnJe ne reçu aucune réponse de personne, pourtant j'ai posté sur pas mal de forum à croire que je suis seul dans ce cas :'(rnrnta plus de chance d'avoir une réponse sur un problème informatique que sur des cas concret de la vie de tout les jours.rnrnj'ai pas essayé de contacter mon assurance mais j'ai maintenant des infiltrations d'eau dans ma salle de bain, je vais devoir le faire avant de quitter l'appartement.

Par **nono1975**, le **02/10/2008 à 15:37**

je viens au nouvelle j'ai donc appelé mon assurance c'est pris en charge par les assurance que si c'est réellement un dégât des eaux, il envoie un expert qui effectue un état des lieux si c'est pas compté dans le dégât des eaux c'est à la charge du locataire car j'ai des doutes que la régie paye la facture.rnrnmon assurance ma redirigé vers ADIL on peut les joindre au 04 78 52 84 84rnrnon ma répondu d'avoir toutes les preuves accusé AR déclarant les faits en cause pour être sur que ma caution me soit bien rendu et de faire appel à la mairie et le service d'hygiène, qui eu peuvent faire venir un expert voir l'état des lieux.rnPour avoir toutes les preuves de mon côté vos mieux avoir un dossier béton.

Par **Marion2**, le **02/10/2008 à 19:10**

Il faut contacter l'ADIL, qui défend les locataires. H'hésitez surtout pas.rnBon courage